

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 145/2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

Occupation domaine public
16 rue de la Coursière

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4
Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

CONSIDÉRANT

La demande du 04 juillet 2022 formulée par M. Frédéric CHAVANNE sollicitant l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking 16 rue de la Coursière afin de pouvoir recevoir une livraison de plaques de Placo, mardi 05 juillet 2022 à partir de 13h30. Camion immatriculé **FC 559 PM**.

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

ARRÊTE

Article 1

Le pétitionnaire est autorisé à interdire le stationnement sur le parking **16 rue de la Coursière** à Danjoutin, **le mardi 05 Juillet 2022 à partir de 13h00**, sauf pour le camion immatriculé **FC 559 PM**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2

Le stationnement sera interdit rue de la Coursière le Mardi 05 juillet à partir de 13h00 et jusqu'à la fin de la livraison.

Article 3

Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 6



Le présent arrêté affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- M. Frédéric CHAVANNE, Frederic.Chavanne@saint-gobain.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 05 juillet 2022

Le Maire,

Emmanuel FORMET



COMMUNE DE DANJOUTIN

Pou délégiatou
SUEBER

Affiché le 05 juillet 2022

Notifié le 05 juillet 2022